

Le FPS

(Forfait Post-Stationnement)



L'essentiel pour

- le payer -

- déposer un recours -

Le stationnement peut être payé :

- sur les horodateurs
- via les applications mobiles
- plus tard **sous forme de FPS**

*LEXIQUE

ANTAI : Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Contravention : sanction pénale établie par la police suite au constat d'une infraction, par ex. : amende, procès-verbal (PV), etc.

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques = Trésor Public

Majoration : augmentation du montant

RAPO : Recours Administratif Préalable Obligatoire = recours amiable auprès de la Ville de Paris

Recouvrement : action du comptable public pour récupérer une somme (sur salaire, pension, etc.)

TSP : Tribunal du Stationnement Payant, compétent en matière de FPS au niveau national

Le FPS est adressé au propriétaire du véhicule qui est responsable de son paiement.

À la différence des contraventions*, il est impossible de désigner un conducteur pour lui transférer le FPS.

Aucun duplicata ne peut être délivré.

Le FPS

est un mode de paiement du stationnement

n'est pas une sanction comme le sont les contraventions*

PAIEMENT, RECOURS ET SUIVI SUR



OU SUR

paris.fr/fps

TOUTE L'INFO
au **3975*** et
sur **PARIS.FR**
*coût d'un appel local

FPS INITIAL

FPS MAJORÉ (+ 50€)



AVIS DE PAIEMENT FPS

Envoyé par l'ANTAI*
à l'adresse du certificat
d'immatriculation

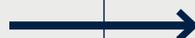


AVERTISSEMENT FPS MAJORÉ

Envoyé par la DGFiP*
à l'adresse fiscale
du propriétaire du véhicule



+ 3 mois
si impayé



Le recours ne suspend pas les délais de paiement.

Conseil : payer le FPS pour éviter la majoration* voire le recouvrement*.

Tout FPS annulé est remboursé.

Je paye



Dans les 3 mois à réception de l'avis sur stationnement.gouv.fr



- 30% si je paye dans les 9 jours

Dès réception de l'avertissement sur amendes.gouv.fr



- 20% si je paye dans le mois

Je dépose un recours



AMIALE

Dans le mois à réception de l'avis
Déposer un RAPO* sur paris.fr/fps

CONTENTIEUX

Dans le mois à réception de l'avertissement
Saisir le TSP* sur tribunal-stationnement-payant.fr

Retrouvez les autres modes de paiement et recours sur les documents reçus

*voir lexique au dos